

Séance ordinaire du 11 décembre 2025

L'an 2025, le 11 décembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Luc DUTRUCH, Pierre SEVAL, Harrag KOUTCHOUCK, Pierre DURAND, Mmes, Emmanuelle FAVRE, Sylvie BRISSON, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie FONTENEAU

EXCUSES :

Monsieur Pascal COURTAZELLES ayant donné procuration à Monsieur Pierre COTSAS
Madame Céline BAGOLLE ayant donné procuration à Monsieur Harrag KOUTCHOUCK,
Monsieur José MARTIN ayant donné procuration à Frédéric DUPIC
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné procuration à Monsieur Pierre SEVAL
Madame Sybil PHILIPPE
Monsieur Cédrick CHALARD
Monsieur Olivier LAFEUILLADE
Madame Sylvie AYAYI
Madame Laetitia DA COSTA

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Emmanuelle FAVRE

Date de convocation : 01/12/2025

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

D.2025-12-03 : *Budget DM n° 1 Budget Annexe Assainissement Non Collectif*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget rattaché Assainissement Non collectif 2025,

Considérant qu'il y a lieu de constater des provisions sur créances

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter la décision modificative telle qu'indiquée sur le tableau ci-dessous :

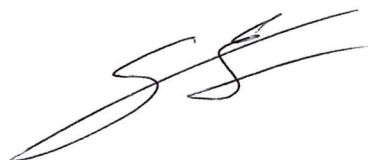
Désignation	Dépenses		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
FONCTIONNEMENT				
D-6288-922 : Autres	85,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	85,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-922 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	85,50 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	85,50 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	85,50 €	85,50 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Adopter la décision modificative n°1 budget annexe ANC comme indiqué ci-dessus

Fait à Saint-Loubès, le 11 décembre 2025

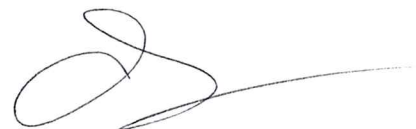
Le Président



Frédéric DUPIC



La secrétaire de séance



Emmanuelle FAVRE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr